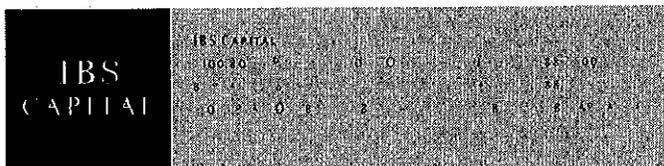


Déposé le : 20 octobre 2010

No : CAPERN-039

Secrétaire : STEPHANIE BOUTIN



Québec, le 20 octobre 2010

Par courriel : capern@assnat.qc.ca

Monsieur Pierre Paradis
Président

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Engagement du soussigné lors de son audience
devant la Commission le 19 octobre 2010**

Monsieur le président,

Lors de mon allocution hier, devant la commission que vous présidez, j'ai pris l'engagement formel de soumettre certaines données économiques en appui de mes affirmations. Ces données sont les suivantes :

Produits pétroliers raffinés¹ au Québec ('000 bpj)

Poste	MNRF	STATCAN
Production des raffineries ; plus	449.6	449.9
Importations ; moins	383.9	137.2
Exportations (transit) ; égale	0	211.9
Disponibilités domestiques ; moins	833.5	375.2
Consommation domestique ; égale	358.2	358.4
Excédent / (Déficit) courant ; moins	475.3	16.8
Production RME Shell ; égale	102.6	102.6
Excédent / (Déficit) sans RME Shell	372,7	(85,8)

La lecture de ce tableau vous permettra de confirmer les éléments factuels suivants :

¹ La définition retenue par le MNRF recouvre davantage que les produits pétroliers couverts par la Loi (article 2). Le tableau ci-dessus se limite à la définition retenue par le MNRF.

- D'abord, dans le tableau, il faut indiquer que les chiffres utilisés par le MRNF tirés de Stat Can incluent des produits pétroliers qui ne sont pas visés par la Loi sur les produits pétroliers (« LPP »), d'où la deuxième colonne du tableau (charges d'alimentation de l'industrie pétrochimique, propane, butane, asphalte, coke de pétrole, gaz de distillation, produits à base de naphte, huiles lubrifiantes et graisses);
- De plus, lorsque l'on procède à l'indispensable soustraction des produits raffinés exportés du montant des importations de produits raffinés, car il s'agit de produits simplement en transit sur le territoire québécois, on obtient un déficit de 85,8 bpj, cette situation étant nettement différente que celle prétendue par la ministre;
- Ainsi, en permettant la démolition de la raffinerie Shell, le Québec passe, d'un point de vue de sa capacité de raffinage domestique, d'exportateur net de produits pétroliers raffinés sur son territoire à importateur net de produits pétroliers raffinés, sa capacité de raffinage domestique étant inférieure à sa consommation domestique.

En faisant valoir l'envergure des importations actuelles de produits pétroliers raffinés, la ministre voulait sans doute démontrer l'ampleur actuelle du transit sur la voie maritime, de produits pétroliers tels que définis dans la loi ou non. Cette démonstration n'est cependant pas pertinente, puisque le débat porte sur le maintien et la sécurité des approvisionnements en produits pétroliers raffinés et non sur le caractère faisable et sécuritaire du transit de produits pétroliers sur la voie maritime.

La ministre a cru bon de me rappeler que les affirmations contenues à mon allocution du 19 octobre devaient être appuyées par des chiffres provenant de sources fiables parce que son ministère faisait preuve de rigueur dans le traitement de la présente question et qu'elle s'attendait à la même rigueur de ma part. Avec respect, la rigueur doit également s'appliquer au traitement qui est fait des données et surtout à l'application de la LPP. Le tableau ci-avant décrit démontre que mes affirmations sont appuyées par des chiffres provenant des mêmes sources fiables que celles de la ministre mais toutefois traités en accord avec l'esprit de la LPP.

La ministre soulignait également que la raffinerie avait cessé ses opérations depuis une semaine sans que le Québec ne connaisse de problèmes d'approvisionnement. Toujours avec respect, la période d'observation visée semble un peu courte pour fonder un jugement à long terme alors que l'actualité a fourni hier une illustration du type de problèmes pouvant affecter les approvisionnements de produits raffinés avec le bateau qui s'est échoué sur le fleuve, obstruant ainsi la voie maritime et causant une congestion de bateaux.

Aussi, le député de Rouyn-Noranda Témiscamingue qui n'a pas jugé à propos de me poser de questions, a prétendu qu'il avait entendu beaucoup de présomptions tout au long de la journée d'hier. En plus de manquer de respect envers les personnes qui se sont présentées devant la commission, j'aurais préféré, en ce qui me concerne, que ce dernier me pose les questions qui lui auraient permis de chasser les soupçons non fondés qu'il semble entretenir, cela pouvant, à tort, influencer la ministre.

Enfin, il a été porté à ma connaissance qu'un attaché politique de la ministre, en l'occurrence Monsieur Claude Duplain, ne ferait pas preuve du devoir de réserve que lui imposent ses fonctions, et ce, en prétendant que je refuserais de lui communiquer des documents et en qualifiant négativement les offres présentées par Delek ainsi que mon travail de recherche d'acheteurs, se permettant même de questionner mon intérêt à m'investir dans ce dossier. Je considère qu'un attaché politique, dans ses activités professionnelles, agit en prolongement de l'action de son ministre. Puisque je n'ai aucune raison de croire que les positions de monsieur Duplain sont partagées par la ministre, je considère qu'il devrait être rappelé à l'ordre et cesser de discréditer des témoins de la commission ayant témoigné sous serment. Il en va du respect de nos institutions démocratiques.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma plus haute considération à votre égard ainsi qu'à l'égard des tous les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

IBS Capital s.e.n.c.



Claude Delage
Associé directeur